

AFFAIRE N°4 - Extension du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé du Front de Mer

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 22 septembre 1977 (affaire n°4), vous avez décidé de créer une Zone d'Aménagement Différé sur le territoire délimité par la R. N. 2 et la route littorale, entre le carrefour du Butor à l'ouest et le carrefour de Sainte-Clotilde à l'est, pour permettre un aménagement harmonieux de ce secteur très en vue.

Je vous propose d'étendre le périmètre de cette future ZAD en y incluant le triangle compris entre la R. N. 2, le CD 44 et la Ravine des Patates à Durand, au nord de la cité scolaire du Butor. Ce secteur présente en effet les mêmes caractéristiques que le front de mer proprement dit, avec un ensemble d'entrepôts vétustes, d'habitat médiocre et de bidonvilles dont la disparition s'impose à moyen terme.

Je vous précise que la création éventuelle de cette ZAD entraînera, en contrepartie, la suppression des effets de la Zone d'Intervention Foncière sur le territoire concerné.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE SECRETAIRE donne lecture de l'avis des Commissions de Finances et de Travaux Publics :

"L'extension de la ZAD du Front de Mer paraît particulièrement opportune compte tenu du fait qu'à côté de quelques bâtiments corrects (piscine + 1 ou 2 commerces), la plus grande partie des terrains est occupée par des bidonvilles."

LE MAIRE - M. DUPONT, pouvez-vous nous donner des explications sur le plan qui nous est présenté ?

(DISCUSSIONS SUR PLAN)

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

*Vu*  
Saint-Denis le 14 avril 1978  
Pour le Préfet

*Secrétaire Général*

*Signé Patrice MAGNIER*

*Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de la coordination, de l'aménagement  
du territoire et des Equipements*

*P.O  
A. ROUQUETTE*